
FONDS SACD HUMOUR REGLEMENT 2026

Le **FONDS SACD HUMOUR** est un dispositif destiné à soutenir la création et la diffusion d'œuvres Humour dans le cadre de l'action culturelle de la SACD.

Chaque année, des productions professionnelles sont soutenues dans les catégories suivantes : « découverte », « création » et « diffusion ».

Les bénéficiaires des soutiens sont des professionnels : auteurs producteurs, compagnies ou producteurs (en cas de coproduction, le bénéficiaire est le producteur délégué). Ils ont obtenu l'autorisation d'exploitation de l'œuvre, transmise par la SACD, et formalisée sous la forme d'un « contrat particulier de représentation » ou d'une « lettre-contrat ».

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne sur le portail des soutiens : <http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr/> .

LE FONDS SACD HUMOUR ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SACD

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne peut pas être présentée au Fonds SACD Humour. Les membres du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté au Fonds SACD Humour ou avec ses auteurs ou autrices.

CRITERES DE RECEVABILITE

➤ **L'œuvre :**

L'œuvre Humour est une création originale délibérément apparentée à l'univers du comique et du rire : one man/woman show, stand-up, spectacle de sketches (à 1 interprète, exceptionnellement 2 voire 3 interprètes).

Ne sont **pas recevables** : les œuvres avec emprunts d'œuvres préexistantes de l'auteur, d'un ou d'autres auteur(s) ou des œuvres adaptées, les textes de genre comédie, le seul (e) en scène, les spectacles composés majoritairement de musiques préexistantes, parodiées ou non, les plateaux humour, les spectacles relevant du cirque et des arts de la rue, les spectacles de clowns, de magie, d'improvisation et les œuvres éventuellement associées.

L'œuvre doit être conforme aux valeurs de la SACD.

L'appréciation de la recevabilité de la demande est du ressort de la SACD.

➤ **Le demandeur du soutien** doit :

- être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle vivant (ou en cours de demande) ;
- respecter la réglementation applicable au spectacle vivant, notamment les conditions générales et particulières de perception de la SACD, le droit du travail et les conventions collectives ;
- être à jour dans le règlement des droits d'auteur ;
- être en règle avec les organismes sociaux et en produire son attestation de paiement des cotisations URSSAF.

Selon le soutien, le demandeur doit justifier d'un minimum de 10 ou 20 dates programmées au cours des douze mois qui suivent la demande et attester de sa qualité de producteur majoritaire ou délégué.

Si une demande de soutien est faite en parallèle au Fonds Humour Avignon Off pour le même spectacle et par le même producteur, le nombre de représentations dans le présent dispositif est apprécié hors représentations éligibles au Fonds Humour Avignon Off.

➤ **Les droits d'auteur :**

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD s'assure du respect de ces conditions.

CONFIGURATION DU FONDS

➤ **Jusqu'à 4 000 €** : une aide pour la **découverte d'une première création**

Pour un soutien à un premier spectacle d'une œuvre Humour en création d'une durée minimale de 50 minutes

	DECOUVERTE↓
NOMBRE DE REPRESENTATIONS ANTERIEURES →	Une création représentée moins de 20 fois au moment de la demande
NOMBRE DE REPRESENTATIONS GARANTIES →	Egal ou supérieur à 10, dans les 12 mois qui suivent la demande
JAUGE DES SALLES →	Egale ou supérieure à 50 places

- **Jusqu'à 7 000 € : une aide à la création d'un spectacle** d'une durée minimale de 60 minutes

	CREATION ↓
NOMBRE DE REPRESENTATIONS ANTERIEURES →	Une création représentée moins de 20 fois au moment de la demande
NOMBRE DE REPRESENTATIONS GARANTIES →	Egal ou supérieur à 20, dans les 12 mois qui suivent la demande
JAUGE DES SALLES →	Egale ou supérieure à 100 places

- **Jusqu'à 6 000 € : une aide à la diffusion d'un spectacle** d'une durée minimale de 60 minutes

	DIFFUSION ↓
NOMBRE DE REPRESENTATIONS ANTERIEURES →	L'œuvre Humour représentée plus de 35 fois au cours des deux saisons précédentes, au moment de la demande
NOMBRE DE REPRESENTATIONS GARANTIES →	Egal ou supérieur à 20, dans les 12 mois qui suivent la demande
JAUGE DES SALLES →	Egale ou supérieure à 120 places (avec une progression significative des jauges des salles)

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats déposent sur le portail des soutiens un dossier complet établi conformément aux critères d'éligibilité définis ci-dessus.

Lien vers le portail des soutiens : <http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr>

Les dossiers sont à déposer entre le 12 janvier à 8h00 et le 15 février 2026 à 23h59 (session 1) et entre le 7 septembre 2026 à 8h00 et le 28 septembre 2026 à 23h59 (session 2)

Sont notamment demandés :

- copie de la licence d'entrepreneur de spectacle ;
- budget prévisionnel (à compléter sur le modèle à télécharger sur le portail) établi sur le nombre de représentations demandé dans la catégorie dans laquelle vous postulez ;
- contrats de location, de coréalisation de coproduction ou de cession sur l'année à venir à compter de la date de dépôt de la demande ;
- attestation de paiement des cotisations URSSAF ;
- lettre de motivation du producteur ;
- CV de(s) artiste(s) et de(s) auteur(s) ;
- pitch du spectacle ;
- des liens vers un site ou vers des extraits vidéo captés en intégralité, d'une durée de 15 minutes minimum, sans coupes (pas de vidéo de type bande annonce)
- éventuellement des articles de presse ;
- calendrier des représentations passées et futures (à télécharger sur le portail) ;
- dossier artistique.

Les dossiers incomplets ne sont pas éligibles. Ils ne peuvent être modifiés après la date de clôture.

La SACD se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.

PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront communiqués par courriel et accessibles sur l'espace personnel du candidat sur le portail des soutiens.

Il ne s'agit pas d'un soutien automatique.

Les décisions d'attribution des soutiens ne sont ni motivées ni susceptibles de recours.

CONDITIONS DU VERSEMENT DU SOUTIEN

Si l'ensemble des critères est réuni, et dans la limite de ses ressources disponibles, le Fonds SACD Humour peut accorder un soutien qui fait alors l'objet d'une convention de financement.

Le versement du soutien s'effectue dès réception des documents suivants par le Bénéficiaire :

- la convention de financement signée par les deux parties via Docaposte, dans un délai maximal de trois mois à compter de sa date de transmission par la SACD ;
- contrats de location, de coréalisation de coproduction ou de cession signés, pour le nombre de représentations à garantir selon le guichet ;
- un RIB ;
- une facture.

A défaut de transmission de l'intégralité des documents ci-dessus, le soutien ne sera pas versé.

Conformément aux obligations légales, le Bénéficiaire communique à la SACD, dans un délai de trois mois après la dernière date de représentation faisant l'objet de la convention, un compte rendu du soutien, accompagné d'un bilan financier, en complétant le budget prévisionnel transmis dans le dossier de candidature, attestant que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

L'absence de transmission et validation du bilan dans les délais rend inéligible toute autre demande présentée ultérieurement par le Bénéficiaire.

MENTION ET LOGOS SACD

Dès la confirmation du soutien par la SACD et pendant la durée des représentations, le bénéficiaire s'engage à faire figurer en bonne place le logo de la SACD et la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à l'œuvre soutenue : « avec le soutien du Fonds SACD Humour ».

Il identifie le compte de la SACD (@sacdparis) sur les réseaux sociaux (X, Bluesky, Threads, Facebook, Instagram, LinkedIn...).

Ouverture du portail (session 1) : 12 janvier 2026 à 8h00 (heure de Paris)

Date limite de dépôt des dossiers : 15 février 2026 23h59 (heure de Paris)

Ouverture du portail (session 2) : 7 septembre 2026 à 8h00 (heure de Paris)

Date limite de dépôt des dossiers : 28 septembre 2026 23h59 (heure de Paris)

Les dossiers doivent être transmis complets.

Les dossiers ne pourront pas être modifiés ou complétés après la date limite de dépôt.